

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 mai 2017

CONSEIL DE PARIS
Conseil Départemental
Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DASES 24G Subvention (13.000 euros) à l'association Solidarité Enfants Sida ou Sol En Si, Bobigny (93).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-1, L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Solidarité Enfants Sida ou Sol En Si, 24 rue du Lieutenant Lebrun, Bobigny (93) ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 13.000 euros (2017_03859) est attribuée à l'association Solidarité Enfants Sida ou Sol En Si (8047), 24 rue du Lieutenant Lebrun Bobigny (93) au titre de l'année 2017.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 423, ligne DF34001 du budget de fonctionnement du département de Paris de l'exercice 2017 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO